

Municipalité de Val-des-Monts
Grille de spécifications

Note B : Hors des centres de services, ces usages sont permis sur les lots de façade des routes 307 et 366, du chemin du Pont et du chemin des Rapides, et la restauration, avec ou sans alcool, est permise en autant qu'elle soit complémentaire à l'hébergement.

Les établissements où l'on sert des boissons alcoolisées ne sont pas permis. À l'intérieur des centres de services, ces usages sont permis avec ou sans hébergement.